

Formation Mettre en place les élections professionnelles | 1 jour

Code module : 331 - Version : 3

Durée : 1 jour (7 heures)

Composition du groupe : De 2 à 12 personnes

Pré-requis : Aucun

Modalités pédagogiques disponibles :

- ✓ Intra présentiel (dans vos locaux)
- ✓ Intra en classe distancielle
- ✗ Inter présentiel
- ✗ Inter en classe distancielle

Public : Services RH, Dirigeants

Accès handicapés : Nous consulter pour adapter les modalités de mise en oeuvre

Objectifs pédagogiques :

- Savoir mettre en place et organiser le processus électoral
- Avoir connaissance de la réglementation électorale
- Négocier et rédiger un protocole d'accord préélectoral

Méthodes pédagogiques :

- Exposé et apports théoriques
- Questions/ réponses
- Etudes de cas
- Validation des acquis par des questionnaires, tests d'évaluation
- Remise d'un support de cours par voie dématérialisée à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation :

Questionnaire d'évaluation

Modalités de sanction :

Formation non certifiante

Remise d'une attestation de fin de formation

Intervenant :

- Formateur expérimenté, CV sur demande

Suivi de formation :

- Feuille de présence émargée par demie-journée

Moyens et assistance pédagogiques en distanciel :

- Formation par visioconférence : type classe virtuelle avec assistance technique et pédagogique synchrone
- Matériel requis : ordinateur avec webcam, micro et casque ou hauts-parleurs + connexion internet
- Chaque participant doit disposer d'une adresse e-mail valide

Modalités et délais d'accès / pédagogiques :

- Délai de réponse à la demande de devis sous 48 heures après prise de contact par téléphone, e-mail ou formulaire.

Les élections professionnelles du CSE sont souvent lourdes à organiser.

Il est donc indispensable de respecter la procédure et le calendrier afin qu'elle ne puissent pas être invalidées.

Respectez les règles et procédures encadrées par les [articles L2314-4 à L2314-10](#) du Code du Travail.

PROGRAMME

1- La mise en place du CSE

- Les nouvelles instances (CSE, CSSCT)
- Nombre de sièges
- Durée des mandats
- L'obligation de neutralité de l'employeur

2- la préparation des élections

- Information du personnel
- Information des organisations syndicales
- Négociation du protocole d'accord préélectoral
- Les délais d'informations

3- La négociation du PAP (protocole d'accord préélectoral)

- Définition du PAP
- Qui intervient
- Les sujets de négociation
- Les conditions de validité du PAP

4- L'établissement des listes électorales

- Les différents critères pour être candidat
- Les différents critères pour être électeur
- Établir les listes

5- Les élections et leurs éléments matériels

- Bureau de vote
- Matériel de vote
- Scrutin, les règles à respecter
- Modes de vote
- Dépouillement
- Attribution du nombre de stagiaires
- Calcul du quotient électoral

6- Le procès verbal et la proclamation des résultats

- Rédaction ou enregistrement du procès-verbal sur le site « elections-professionnelles.travail.gouv.fr »
- Proclamation des résultats
- Procès-verbal de carence - Nouveau formulaire CERFA

7- Les litiges relatifs aux élections professionnelles

- Contestation de l'élection
- Sujets relevant de la compétence du tribunal judiciaire